



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_11

EXTENSION DE GRADE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL,
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 26 février 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëticia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Éric COUDURIER a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents :

M. Laurent GERVAIS,
Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Mariane PERY est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n° DEL2023_69 du 17 juillet 2023, créé un emploi permanent d'attaché à temps complet ouvert au grade d'attaché principal pour occuper le poste de directeur-trice des ressources humaines (DRH).

Suite au départ de la DRH, un 1^{er} appel à candidature a été lancé mais a été déclaré infructueux.

Afin d'augmenter les chances de recruter un candidat, M. le Maire propose au conseil municipal d'étendre cet emploi au grade d'attaché et de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

CREATION SUPPRESSION EXTENSION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif*	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Attaché	A	1	2	TEMPS COMPLET	01/03/2024

*selon le grade de l'agent retenu, 1 seul grade sur les 2 sera maintenu.

De la même manière, et toujours pour optimiser les chances de recruter un nouveau/une nouvelle DRH, M. le Maire propose également de créer un emploi de rédacteur territorial et de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

CREATION SUPPRESSION EXTENSION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif*	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Rédacteur	B	0	1	TEMPS COMPLET	01/03/2024
CREATION	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TEMPS COMPLET	01/03/2024
CREATION	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TEMPS COMPLET	01/03/2024

*selon le grade de l'agent retenu, 1 seul grade sur les 3 sera maintenu.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_69 du 17 juillet 2023 ;
Vu le tableau des effectifs existant, (**annexe n°5**) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix), décide :

- ⇒ d'étendre l'emploi permanent d'attaché principal, créé par délibération n° DEL2023_69 du conseil municipal du 17 juillet 2023, au grade d'attaché à compter du 1^{er} mars 2024,
- ⇒ de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,
- ⇒ de créer 3 emplois permanents de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024,
- ⇒ de modifier le tableau des emplois tel qu'exposé ci-dessus,
- ⇒ de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Le Secrétaire de séance



Mariane PERY

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 27 FEV. 2024

Notifié par mise en ligne le : '- 5 MARS 2024

Le directeur général des services

